



Numéro de l'acte	2017-116-FINKL
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.7.2

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

### QUESTION N° 2017-116

**FINANCES** : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), suite au transfert des compétences « Petite Enfance » et « Action sociale », à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**RAPPORTEUR** : Madame Laurence DELAVAL

VU,

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le Code général des impôts (CGI), et notamment l'article 1609 nonies C ;
- le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées notifié le 3 octobre 2017

Les travaux menés par la CLECT durant l'année 2017 ont conduit à la validation d'un rapport, lors de la réunion du 26 septembre 2017. La CLECT était tenue de respecter le délai de neuf mois à la date du transfert pour établir le rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Les communes de l'ex-Communauté d'Agglomération de Saint-Omer sont concernées par le transfert notamment de l'action sociale, des écoles de musique et d'arts et de la petite enfance.

Pour rappel, cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts et restitutions de compétences entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO). Cette évaluation étant un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation que la CAPSO reverse aux communes membres.

Les conclusions arrêtées pour la commune d'Arques sont les suivantes :

- Petite Enfance : la charge nette transférée s'élève à 187 387 € pour le multi-accueil et 5 911 € pour le relais assistantes-maternelles ;
- Aide sociale : la charge nette transférée s'élève à 5 572 € ;
- Ecoles de danse et de musique : Le transfert de compétences de ces écoles étant intervenu au 1<sup>er</sup> septembre 2015, une régularisation du montant de l'attribution de compensation sera réalisée pour ramener les charges transférées à l'équivalent d'une année pleine. Il convient donc de neutraliser 4/12 de l'AC calculée pour les années suivantes. Le montant de l'attribution de compensation est donc corrigé de 69 887 € ;

- La perte de recettes liée à la baisse des taux de taxes locales en 2017 sera compensée par une correction de l'attribution de compensation (AC), à hauteur de 354 474 € ;

Afin d'assurer la neutralité effective du transfert de charges, il a été proposé aux membres de la CLECT de revenir, à la fin du premier semestre 2018, sur les évaluations réalisées en 2017 à partir de données déclaratives. Ces dernières seront confrontées aux dépenses réellement exposées par la CAPSO, à niveau de prestation équivalent.

CONSIDERANT,

Que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation, conformément à l'alinéa V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Que le rapport adopté par la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes de l'EPCI dans les 3 mois suivant la remise du rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité décide :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation induit tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT, soit **3 346 192 €** pour la commune.

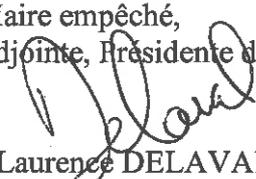
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 13 novembre 2017



Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe, Présidente de séance,

  
Madame Laurence DELAVAL



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017**

**Affiché le 14 novembre 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept le treize novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laurence DELAVAL, Première Adjointe, Présidente de séance, pour le Maire empêché, en suite de convocations adressées à domicile le 06 novembre 2017, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

**Effectif du Conseil Municipal :** Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

**Absents excusés :**

Caroline SAUDEMONT ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL  
Francis DICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS  
Roxanne PEPE ayant donné pouvoir à Karine BONVOISIN  
Claude LECAT ayant donné pouvoir à Dominique GODART  
Dominique SAUDEMONT ayant donné pouvoir à Laurence LOTTERIE  
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT  
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT  
François FRADIN ayant donné pouvoir à Sophie LEBRIEZ  
Benoît ROUSSEL ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- 20 présents
- 0 absent non excusé
- 0 absent excusé
- 9 absents excusés avec pouvoir

**Madame Laurence LOTTERIE est nommée secrétaire de séance.**